



Règlement du concours

Prix de participation – Sondage de satisfaction des usagers du Stade IGA 2026 (le « Concours »)

De 15h30 [HE], le 05 juin 2026 à 23h59 [HE], le 12 juin 2026 (la « Durée du Concours »)

Organisé par

Tennis Canada-Stade Jarry (« Stade Jarry »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de remplir le Sondage de satisfaction des usagers du Stade IGA 2026 de notre infolettre envoyée le 5 juin 2026, à nos usagers ayant souhaité recevoir des communications commerciales, à 15h30 [HE] et de cliquer sur « Soumettre ».

Maximum d'une participation par personne, pour toute la durée du Concours.

En soumettant une participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel du Concours et acceptez de vous y conformer. Les cases du sondage comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23h59, HE, le 12 juin 2026.

Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec. En ce qui concerne le participant d'âge mineur (le « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur est nécessaire pour participer au concours. Le parent ou le tuteur du mineur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « participant » et « gagnant » veulent dire parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée comme invalide et le prix (le cas échéant) lui sera retiré et un nouveau gagnant potentiel pourra être sélectionné, à la seule discrétion de Stade Jarry.

Les employés de Tennis Canada – Stade Jarry et de Tennis Canada ainsi que les membres de leur famille immédiate (père\mère, frère\soeur incluant beau-frère\belle-sœur, demi-frère\demi-sœur, etc. et fils\filles) et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le lundi 15 juin 2026 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort et qui aura répondu correctement à la question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant potentiel sera contacté par téléphone ou courriel au numéro ou information indiqués par lui à la fin du Sondage de satisfaction des usagers du Stade IGA 2026 et devra réclamer son prix selon les instructions du Stade Jarry dans un délai maximum de

cinq (5) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel dans ce délai ou s'il répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou s'il est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Stade Jarry pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel parmi toutes les autres participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le premier participant déclaré par le sort et déclaré gagnant recevra :

- Une paire de billets au niveau 200 pour la séance 4 ou 5 (Lundi 3 août 2026) de l'édition 2026 de l'Omnium Banque Nationale présenté par Rogers, au choix du Stade Jarry.

Les prix ne comprennent que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et les personnes qui l'accompagnent devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les repas et boissons;
- Les pourboires et les taxes de toute nature;
- Toutes les dépenses personnelles.

La valeur totale approximative du prix est : 198\$ avec taxes

Le gagnant devra être disponible pour utiliser le prix à la période mentionnée dans la description du prix. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort du lundi 15 juin 2026.

5.2 En participant au Concours vous :

- a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;

- b.** confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
- c.** sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Stade Jarry;
- d.** consentez à ce que votre nom et le nom de votre ville, votre image, vos déclarations et/ou votre voix soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés par Stade Jarry ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
- e.** vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droits dégagent Stade Jarry et tout Commanditaire et Fournisseur de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard de dommages, compensatoire, direct, indirect, consécutif ou autre pouvant découler de votre participation au Concours et de l'attribution, l'acceptation ou l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

5.3 Si le prix permet au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, toute personne accompagnant le gagnant en lien avec le prix doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

5.5 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

5.6 Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organismes du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

- 5.8** Stade Jarry pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement sa disqualification du Concours.
- 5.9** Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris mais sans toutefois s'y limiter : i) les participations mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) l'incapacité pour toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de messagerie électroniques, des défaillances informatiques, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou des pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions de données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; iv) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; v) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vi) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.
- 5.10** Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
- 5.11** S'il est déterminé par Stade Jarry que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement

normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Stade Jarry.

5.12 Stade Jarry se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Stade Jarry se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.

5.13 Les renseignements personnels demandés à la fin du Sondage de satisfaction des usagers du Stade IGA 2026, tels que les noms et prénoms et les coordonnées, sont recueillis par Stade Jarry et utilisés par Stade Jarry et le Commanditaire/Fournisseur de prix exclusivement pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.14 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation.

5.15 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Stade Jarry se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Stade Jarry décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.16 Stade Jarry se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront mis à jour en ligne.

- 5.17** En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Stade Jarry et le Commanditaire/Fournisseur du prix, qui sont finales et exécutoires.
- 5.18** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.19** La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.